

**Décision n° 2020-05 en date du 4 août 2020
du secrétaire général portant délégation de signature
à un agent du département des affaires juridiques et institutionnelles**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-21-1 et R. 232-19,

Vu l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018 relative aux mesures relevant du domaine de la loi nécessaire pour parfaire la transposition en droit interne des principes du code mondial antidopage et notamment son article 37,

Vu la délibération n° 2016-36-ORG en date du 7 avril 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant nomination du secrétaire général de l'Agence,

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Floriane CAVEL, chargée de mission au sein du département des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, les actes relevant de sa compétence prévus par l'article L. 232-21-1 du code du sport et le VII de l'article 37 de l'ordonnance visée ci-dessus.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 4 août 2020

Le secrétaire général de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Mathieu TEORAN